Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213502438-20251212-2025_12_207-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 DECEMBRE 2025

Auteur du document :Mme Cécile PARLOT, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 15/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Cécile PARLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	05/12/2025
Date d'affichage de la convocation	05/12/2025
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de conseillers votants	16

Etaient présents :

Jean-Claude NOËL, 1er Adjoint	Serge VANNIER, conseiller municipal
Roselyne MEDARD, 2ème Adjointe	Régis ROUSSEL, conseiller municipal
Pascal MAHE, 3ème Adjoint	Olivier GUERINEL, conseiller municipal
Zilpa VILSAMON, 4ème Adjointe	Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale
Pascale LOISEAU, conseillère municipale	Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Isabelle RENAULT, conseillère municipale	

Etaient absents excusés : Florian Coudray ; Anne-Cécile Jouan ; Arnaud Sabin ; Tiphaine Sourdin ; Géraldine Guillaume ; Ludovic Martin ; Dominique Delaunay

Etait absent :

Pouvoirs :
de M.Florian Coudray à Mme Cécile Parlot
De Mme Anne Cécile Jouan à Mme Isabelle Renault
De Mme Géraldine Guillaume à Mme Roselyne Médard
De M.Ludovic Martin à M.Serge Vannier

Mme Roselyne MEDARD est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2025/12-207 : Objet : Tarifs 2026 liés aux services à l'enfance

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Il est rappelé que le Conseil municipal a fait le choix de mettre en place une tarification au taux d'effort depuis 2025.
Le système est en effet plus juste que celui du quotient familial, car chaque usager dispose d'un tarif individualisé adapté à sa situation : le tarif est le produit du taux d'effort par le quotient familial CAF/MSA, dans la limite du montant minimum et maximum déterminés.

Il est aussi rappelé que le portail famille a été mis en place en septembre 2025.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213502438-20251212-2025_12_207-DE

Avant de proposer la tarification 2026, la commission des finances a pris en compte le coût de chaque service, leur fréquentation et a évalué les conséquences de la tarification 2025 tant sur les usagers que sur la commune.

A l'issue de ce travail, la commission des finances propose des mesures d'adaptation par service :

GARDERIE (ALSH Périscolaire) :

- La commission des finances, mesurant les difficultés des parents depuis que la garderie périscolaire ferme à 18h30 (*nombre de pénalités de retard important et en augmentation*), propose de ré-ouvrir la garderie du soir jusqu'à 19h.
- A l'inverse, les effectifs en garderie du midi, étant très faibles (1 enfant le plus souvent, 4 ponctuellement) et mobilisant la présence d'un animateur, la commission des finances préconise de la fermer.
- En cas de retard pour venir chercher son enfant, elle propose de maintenir la pénalité classique par tranche de 5 minutes de retard. Mais elle soumet aussi au Conseil municipal la création d'une nouvelle pénalité en cas de retard inférieur à 5 minutes.
- S'agissant des inscriptions ou annulations à la garderie via le portail famille, la commission a décidé de ne pas pénaliser les parents hors délai. En effet, les animateurs étant, de fait, présents sur ce temps, le service peut fonctionner même sans chiffres extrêmement précis. Il est néanmoins important que les parents continuent de s'inscrire, notamment en cas d'arrêt maladie d'animateurs ou de grève pour que la commune puisse assurer une continuité de service.

RESTAURANT SCOLAIRE :

Contrairement à la garderie, il est important pour la commune de savoir combien de repas elle doit commander.

Par ailleurs, les inscriptions ou annulation hors délai génèrent des pertes de temps aux services enfance et administratif pour régulariser les retards.

La commission des finances propose donc la mise en place d'un cadre très rigoureux, notamment pour les retards d'inscription.

- En cas d'annulation hors délai, le repas sera facturé.
- En cas d'inscription hors délai, le repas sera facturé puisque l'enfant sera présent et une sur-pénalité de 1,00 € sera appliquée en plus du tarif normal de repas.

MERCREDIS

- La commission a pris en compte les effectifs en garderie péricentre entre 7h et 7h30. Aucun enfant n'arrive avant 7h30, mobilisant néanmoins un animateur. Elle préconise donc une ouverture du service à 7h30 seulement.
- La commission estime que la gratuité de 8h45 à 9h et de 17h à 17h15 est importante à conserver.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213502438-20251212-2025_12_207-DE

- Enfin, elle préconise une facturation du service si les délais d'inscription au service via le portail famille ne sont pas respectés. Il est important pour la commune d'avoir une vision claire du nombre d'enfants présents pour ajuster le nombre d'animateurs les mercredis.

ALSH – PETITES ET GRANDES VACANCES :

La commission propose une facturation du service si les délais d'inscription ou d'annulation aux petites ou grandes vacances via le portail famille ne sont pas respectés. Il est en effet, important pour la commune d'avoir une vision claire du nombre d'enfants présents pour ajuster le nombre d'animateurs nécessaires.

Pour 2026, la commission propose les tarifs suivants pour les services à l'enfance :

Services	Taux d'effort	Plancher	Plafond	Surpénalité	Pénalité de retard moins de 5 minutes	Pénalité de retard par tranche de 5 min	ALSH - Surcoût sortie locale ou intervenant	ALSH - Surcoût sortie départementale	Inscription ou annulation hors délai
Restaurant scolaire Romagnéens	0.460%	3.06 €	5.30 €	1,00 €					Facturation prix repas
Restaurant scolaire Extérieurs	0.700%	4.90 €	6.30 €	1,00 €					Facturation prix repas
Garderie Romagnéens	0.026%	0.10 €	0.40 €		3,00 €	3,30 €			
Garderie Extérieurs	0.035%	0.27 €	0.48 €		3,60 €	3 ,90 €			
ALSH Journée Romagnéens	0.663%	4,00 €	11.70 €				1.50 €	4.15 €	Facturation prix journée
ALSH Journée Extérieurs	1.400%	10.20 €	14.30 €				1.50 €	4.15 €	Facturation prix journée
ALSH repas Romagnéens	0.460%	3.06 €	5.30 €						Facturation prix repas
ALSH repas Extérieurs	0.700%	4.90 €	6.30 €						Facturation prix repas
ALSH demi-journée Romagnéens	0.428%	3.80 €	7.00 €				1.50 €	4.15 €	Facturation prix demie-journée
ALSH demi-journée Extérieurs	1.400%	5.60 €	8.20 €				1.50 €	4.15 €	Facturation prix demie-journée
Garderie péricentre Romagnéens	0.102%	0.82 €	2.05 €		3,00 €	3,30 €			
Garderie péricentre Extérieurs	0.204%	1.02 €	2.35 €		3,60 €	3 ,90 €			

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213502438-20251212-2025_12_207-DE

Services	Taux d'effort	Plancher	Plafond	Surpénalité	Pénalité de retard moins de 5 minutes	Pénalité de retard par tranche de 5 min	ALSH - Surcoût sortie locale ou intervenant	ALSH - Surcoût sortie départementale	Inscription ou annulation hors délai
Mini-camp diablotins Romagnéens	6.50%	25,00 €	110,00 €						
Mini-camp diablotins Extérieurs	7.50%	40,80 €	112.20 €						

Vu l'avis de la commission des finances du 09/12/2025
Après avoir entendu l'exposé et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :
16 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** l'ensemble des propositions de la commission des finances ;
- **Dit que :**
  - ⇨ **Garderie (accueil de loisirs périscolaire) :**
    - La garderie du midi est supprimée à compter du 02/03/2026
    - La garderie du soir ré-ouvrira jusqu'à19h à compter du 02/03/2026
  - ⇨ **Mercredis :**
    - La garderie péricentre ouvrira à 7h30 les mercredis à compter du 02/03/2026
    - Une gratuité de la garderie péricentre est en place de 8h45 à 9h et de 17h à 17h15.
  - ⇨ **Petites vacances et grandes vacances :**
    - Une gratuité de la garderie péricentre est en place de 8h45 à 9h et de 17h à 17h15.

- **Dit** que les tarifs 2026 des services à l'enfance seront le produit du taux d'effort par le quotient familial de l'usager, dans la limite d'un montant minimum et d'un montant maximum ; précise néanmoins que quelques tarifs demeurent forfaitaires et qu'une facturation pour non-respect des délais du portail famille est fixée, conformément au tableau ci-dessous :

Services	Taux d'effort	Plancher	Plafond	Surpénalité	Pénalité de retard moins de 5 minutes	Pénalité de retard par tranche de 5 min	ALSH - Surcoût sortie locale ou intervenant	ALSH - Surcoût sortie départementale	Inscription ou annulation hors délai
Restaurant scolaire Romagnéens	0.460%	3.06 €	5.30 €	1,00 €					Facturation prix repas

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213502438-20251212-2025_12_207-DE

Restaurant scolaire Extérieurs	0.700%	4.90 €	6.30 €	1,00 €					Facturation prix repas
Garderie Romagnéens	0.026%	0.10 €	0.40 €		3,00 €	3,30 €			
Garderie Extérieurs	0.035%	0.27 €	0.48 €		3,60 €	3 ,90 €			
ALSH Journée Romagnéens	0.663%	4,00 €	11.70 €				1.50 €	4.15 €	Facturation prix journée
ALSH Journée Extérieurs	1.400%	10.20 €	14.30 €				1.50 €	4.15 €	Facturation prix journée
ALSH repas Romagnéens	0.460%	3.06 €	5.30 €						Facturation prix repas
ALSH repas Extérieurs	0.700%	4.90 €	6.30 €						Facturation prix repas
ALSH demi-journée Romagnéens	0.428%	3.80 €	7.00 €				1.50 €	4.15 €	Facturation prix demie-journée
ALSH demi-journée Extérieurs	1.400%	5.60 €	8.20 €				1.50 €	4.15 €	Facturation prix demie-journée
Garderie péricentre Romagnéens	0.102%	0.82 €	2.05 €		3,00 €	3,30 €			
Garderie péricentre Extérieurs	0.204%	1.02 €	2.35 €		3,60 €	3 ,90 €			
Mini-camp diablotins Romagnéens	6.50%	25,00 €	110,00 €						
Mini-camp diablotins Extérieurs	7.50%	40,80 €	112.20 €						

- **Dit** que la présente délibération sera applicable à compter du 01/01/2026

- **Dit** que les règlements des services à l'enfance seront actualisés pour prendre en compte la nouvelle tarification, les nouvelles modalités de fonctionnement du portail famille et les nouvelles règles de fonctionnement des services présentées ci-dessus ;
- **Dit** que l'usage des services à l'enfance suppose la validation et le respect du règlement des services ;
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Certifié exécutoire compte tenu
- *de la transmission en Préfecture*
De Rennes le : 15/12/2025
- *de la publication :*
Le : 15/12/2025
Le Maire, Cécile PARLOT

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)

La Secrétaire de séance, Mme Roselyne MEDARD

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)

Cécile PARLOT